



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 15 septembre 2023

Le QUINZE DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	12
- présents	9
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 11-09-2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 11-09-2023

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Hélène OBERLINGER, Edith de FALGUEROLLES, Laurent CALS, Sophie SALLIER, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Claire CHABANNES.

Absents excusés : Marie-Christine RIVIERES, Pierre MAISON.

Procuration : Nathalie DESAUTEE donne procuration à Claire CHABANNES.

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Création de postes d'Adjoint

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2;

Vu la délibération n°2020-033 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à deux ;

Vu la délibération n°2020-35 du conseil municipal du 25 mai 2020 élisant Monsieur Laurent CALS deuxième adjoint au Maire ;

- Vu la lettre de démission de Madame Arielle SERIER 1^{ère} adjointe en date du 30 août 2023, transmise et acceptée par Monsieur le Préfet du TARN le 7 septembre ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

La commune en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, doit disposer au minimum d'un adjoint ;

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Au vu des éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la création de 4 postes d'Adjoint au maire :

- Un adjoint en charge des relations extra-communales,
- Un adjoint en charge des travaux,
- Un adjoint en charge du personnel,
- Un adjoint en charge de la vie sociale et de la solidarité.

De maintenir Monsieur Laurent CALS dans ses fonctions en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Chaire Chabannes
Secrétaire
de séance



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 15-09-2023

Délibération n°2023-068

Objet : Election du 3^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2023-066 du 15 septembre 2023 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à 4 et maintenant dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire Laurent CALS ;
- Vu la lettre de démission de Madame Arielle SERIER 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 30 août 2023, transmise et acceptée par Monsieur le Préfet du TARN le 7 septembre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Arielle SERIER, par l'élection de trois nouveaux adjoints au Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire (art.L2122-4, L2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'élire le 3^{ème} adjoint au Maire en charge du personnel.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à main levée sur demande de tous les élus du conseil municipal.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Mme Edith de FALGUEROLLES : 10 voix

Mme Edith de FALGUEROLLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint au Maire en charge du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Edith de Falguerolles
Secrétaire de
séance



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 15-09-2023

Objet : Election du 1er Adjoint au Maire

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2023-066 du 15 septembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 4 et maintenant dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire Laurent CALS ;
- Vu la lettre de démission de Madame Arielle SERIER 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 30 août 2023, transmise et acceptée par Monsieur le Préfet du TARN le 7 septembre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Arielle SERIER, par l'élection de trois nouveaux adjoints au Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier Adjoint au Maire. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire (art.L2122-4, L2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'élire le premier adjoint au Maire en charge des affaires extra-communales et nommé Délégué au conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à main levée sur demande de tous les élus du conseil municipal.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu : 10

Mme Nathalie DESAUTEE : 10 voix

Mme Nathalie DESAUTEE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint au Maire en charge des affaires extra-communales et nommée Déléguée au conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 15-09-2023

Chaire Chabannes
Secrétaire de
Séance



Objet : Fixation des indemnités des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du 15 septembre 2023 désignant 4 postes d'Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant l'indice brut terminal 1027 qui sert de base de calcul pour les indemnités de fonction des élus locaux, correspondant à un montant brut mensuel de 4 085.91 euros, qui doit être pris en compte pour le calcul des indemnités.

Considérant que selon l'importance démographique de la commune, pour Lempaut soit 903 habitants, l'indemnité des adjoints au Maire des communes de 500 à 999 habitants est fixée au maximum à 430,73 euros soit 10,7% de l'IB 1027.

Le Maire propose que l'indemnité des 4 Adjointes soit fixée à 5.4% de l'indice 1027 soit une rémunération brute mensuelle de 220,63 euros.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide avec effet immédiat d'attribuer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 Adjointes au Maire à 5.4% de l'indice 1027 soit une rémunération brute mensuelle de 220,63 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Maire Chabannes
Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Objet : Election du 4^{ème} Adjoint au Maire

Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE explique que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N°2023-066 du 15 septembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 4 et maintenant dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire Laurent CALS ;
- Vu la lettre de démission de Madame Arielle SERIER 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 30 août 2023, transmise et acceptée par Monsieur le Préfet du TARN le 7 septembre ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Arielle SERIER, par l'élection de trois nouveaux adjoints au Maire.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier Adjoint au Maire. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que la maire (art.L2122-4, L2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose d'élire le 4^{ème} adjoint au Maire

Après un appel à candidature, il est procédé au vote à main levée sur demande de tous les élus du conseil municipal.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu :

Mme Armonie AMIEL : 10 voix

Mme Armonie AMIEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjoint au Maire en charge des affaires sociales et des solidarités.

Il est précisé qu'en prenant en compte les obligations professionnelles de Mme Armonie AMIEL, Mme Jacqueline CARILLO-VELGHE est désignée pour seconder et aider Mme Armonie AMIEL dans le cadre de ses missions sociales et de solidarité.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite le développement du CCAS. Dans l'attente d'un boulanger, le local sera mis à disposition du CCAS pour y développer un lieu de vie de solidarité (bar/café, ordinateur, livres...).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Flavie Chabannes
Secrétaire de
Séance



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : DM BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation de 3 luminaires au lotissement les chênes ont été commandés et réalisés par le SDET pour un montant de 3324.71€, le montant net de la contribution due par la commune s'élève à 1411,71€.

Une ligne budgétaire avait été prévue au compte 21534 pour un montant de 12000 euros pour prévoir les dépenses des réseaux d'électrification. La trésorerie a précisé qu'étant donné que par délibération du SDET DU 13/02/2023 la commune de LEMPAUT a transféré la compétence intégrale (investissement et fonctionnement) de l'éclairage public au Syndicat, le SDET perçoit ainsi la FCTVA et la participation de la commune devient une subvention amortissable qui doit être comptabilisé au compte 204171.

Afin de régulariser le budget, Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante sur le budget Principal Communal 2023 :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION INVESTISSEMENT	Dépense / Compte 21534 Réseaux d'électrification : = - 12000 €	Dépense / Compte 204171 Autres établissements publics locaux Biens mobiliers, matériel et études : = + 12000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à modifier le budget Principal Communal 2023 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Maire Chabannes



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Secrétaire de séance.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : DM BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que :

- Suite à l'accord d'un permis de construire, la taxe raccordement avait été émise pour un montant de 3500 euros, il s'est avéré que le pétitionnaire n'a pas eu l'accord de financement de son projet. Il est donc indispensable d'annuler ce titre d'un montant de 3500 euros et de le comptabiliser en dépenses.

La parcelle a été acquise par un nouvel pétitionnaire dont le permis a été accordé dont la taxe de 3500 euros lui sera facturée.

- Suite au non recouvrement de certaines créances, la trésorerie nous demande de provisionner un montant de dépréciations pour créances douteuses correspondantes aux facturations des exercices précédents. Les créances actuellement non recouvrées s'élèvent à 703.35 euros.

Afin de régulariser le budget, Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante sur le budget Assainissement 2023 :

	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
SECTION EXPLOITATION DEPENSES	Compte 6156 (Dépenses chapitre 11) Maintenance : = - 3300 €	Compte 673 (Dépenses chapitre 67) Charges exceptionnelles : Titres annulés = + 3300 € Compte 6815 (Dépenses chapitre 68) Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : = +703.35 euros Compte 7815 (Recettes chapitre 78) Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation : = + 703.35 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Assainissement 2023 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

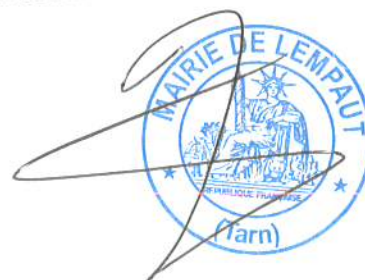
Maire Chabannes
Secrétaire de séance

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Objet : Rétrocession de voirie La Rastouille

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le dossier concernant le projet de reprise de voirie à la « Rastouille ».

Les parcelles concernées sont : D 627 (12 m2) ; D 653 (2m2) ; D 658 (186m2) ; D 656 (4m2).

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie de la « Rastouille » peut être classée dans le domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la rétrocession à la commune des réseaux et voiries des parcelles concernées à la « Rastouille » ,
- Décide de classer la voirie des parcelles concernées ci-dessus dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Clair Chabannes,
Secrétaire de séance

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Désignation d'un correspondant de sécurité routière

Monsieur le Maire explique que suite à un courrier de la Préfecture, il est important de désigner un correspondant de sécurité routière parmi les élus qui deviendra référent et assistera le Maire dans ce domaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Désigner : Jean-Eric MYRTHE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Maire Chabannes
Secrétaire de
Séance

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération n°2023-075

Objet : Patus BELESTA

Monsieur le Maire précise que la petite-fille de Mme DAUZAT souhaite relancer le dossier du patus de Belestà afin que la commune puisse acquérir les parcelles.

Monsieur le Maire propose la réouverture du dossier du Patus de Bélesta sous condition que toute la famille soit d'accord.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la réouverture du dossier du Patus de Bélesta en prenant en compte les conditions énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Clouise Chabannes
Secrétaire
de séance

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Containers ordures ménagères

Monsieur Denis BONNET procède à la lecture du courrier envoyé par M. CELLOS habitant de Lempaut qui souhaite faire déplacer les conteneurs poubelles pour éviter les nuisances qu'elles lui causent.

Après analyse, la solution proposée par M. CELLOS entraînerait un surcout pour la commune, ainsi qu'une négociation avec le propriétaire de la parcelle visée par Monsieur CELLOS.

La commune en l'état actuel des choses n'a pas les moyens de proposer une solution favorable.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Ne peut pas donner une suite favorable à la demande de M.CELLOS.

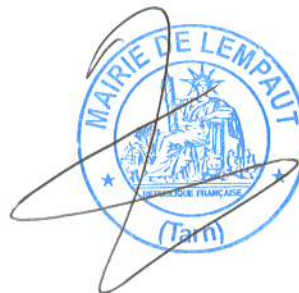
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Clare Chabannes
Secrétaire de
bonne

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1



Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

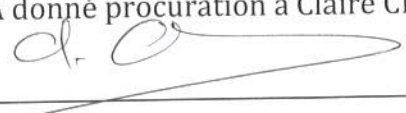


Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

POINTS DIVERS

- **TRIFYL** : Information pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de composter les biodéchets chez eux. Trifyl va dès le 1^{er} janvier 2024, distribuer des sacs poubelles oranges pour ces fameux biodéchets, le but étant que ça soit différencier des autres sacs pour que ces biodéchets soient traités dès leur réception par Trifyl. Une réunion destinée au public concerné aura lieu en fin d'année.
- **Rétrocession les Monts de Lempaut** : La commune a définitivement acté la rétrocession de la voirie des Monts de Lempaut. L'acte a été signé le 15 septembre devant Me CREBASSA à Soual.
- **Mail sur les villages d'avenir** : La commune va étudier la possibilité de se porter candidate pour « les villages d'avenir ». Ce programme est destiné à aider les territoires ruraux les plus en difficultés dans le déploiement de leurs projets.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	Démission
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	Démission
Joël FONTES	Démission
Nathalie DESAUTEE	A donné procuration à Claire CHABANNES 
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	Absent excusée
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	